
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Le 20-21 mars 2026

-Motions-

Thème : « L'amour attend la réponse à son appel »

Motion omnibus

Motion_001 du 20-21 mars 2026 (E. Hébert-Daly/Virginia Wallace) que le Conseil régional Nakonha:ka propose ce qui suit :

1. Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué;
2. Que le procès-verbal de l'assemblée générale d'automne du 15 novembre 2025, soit accepté tel que distribué (voir à **annexe A**);
3. Que le Conseil régional nomme BCGO S.E.N.C.R.L. pour mener la mission d'examen de 2026 du Conseil régional Nakonha:ka;
4. Que le Conseil régional nomme BCGO S.E.N.C.R.L. pour mener la mission d'examen de 2026 du Conseil des finances et de l'expansion;
5. Que le Conseil régional reçoive, à titre d'information, les subventions accordées en mars 2026, telles que rapportées par l'Équipe dirigeante en matière de financement et de soutien (voir à **annexe B**).
6. Que l'heure limite pour recevoir les questions nouvelles à ajouter à l'ordre du jour soit fixée à 20 h 45;
7. Que les candidats qui ne sont pas nommés et ceux qui sont présents en tant qu'invités soient nommés membres correspondants de la Cour;
8. Que les personnes suivantes agissent à titre de scrutateurs : Kent Chown, pasteur et Norm Haslam;
9. Que la personne suivante agit à titre d'assesseur-conseil : Rosemary Lambie, pasteure.
10. Que la personne suivante se charge de l'aumônerie : Samuel V. Dansokho, pasteur
11. Que les personnes suivantes agissent à titre d'équipe de soutien de l'équité : Dan Hayward, pasteur, Shanna Bernier;
12. Que cette réunion comprenne l'alliance en matière de conduite ci-dessous :

Une voix : Ensemble, appelés par le Christ, en communauté, femmes et hommes de foi, meurtris autant qu'animés par l'espérance, aspirant à un service fidèle de Dieu, en ce temps, en ce lieu, et y apportant la diversité de nos dons,

D'autres voix : nous nous engageons à placer Dieu au centre de tout ce que nous faisons.

Une voix : Nous confessons ne pas avoir été à la hauteur de notre vision de la communauté; nous avons besoin que l'Esprit réoriente notre marche pour que jaillisse une foi vivante, fondée sur la grâce plutôt que le privilège,

D'autres voix : nous nous engageons à être véridiques dans nos échanges : nous parlerons chacun et chacune pour nous-mêmes et nous parlerons pour dire quelque chose.

Une voix : Nous sommes appelés à former une communauté dans la diversité où nos différences sont célébrées,

D'autres voix : ainsi, nous nous engageons à honorer notre vision interculturelle en accueillant les débats d'idées, en aménageant de l'espace pour une participation pleine et équitable de tous et chacune, en favorisant la prise de parole des personnes plus silencieuses, en portant attention à notre langage corporel, en écoutant avec attention et sans interruption et en séparant les personnes des problèmes.

Une voix : Comme disciples, nous sommes appelés au dynamisme,

D'autres voix : dans la manière de répondre à notre appel de disciple, nous nous engageons à nous tenir mutuellement responsables si nous ne respectons pas nos engagements; dans nos échanges et nos projets, nous adopterons une orientation axée sur l'avenir, nous démontrerons notre appréciation et nous respecterons les décisions de l'instance.

Une voix : Nous sommes appelés à un leadership porté par l'espérance d'un but et d'une vision, membres d'une communauté constituée et inspirée par Dieu, partenaires de Dieu pour prendre soin de la Création.

D'autres voix : Ainsi, nous nous engageons à assurer la confidentialité des discussions et à faire bon usage de notre temps.

À l'unisson : Nous déclarons être appelés par Dieu, comme disciples de Jésus, pour guider l'aspiration de l'Église Unie du Canada à devenir une Église courageuse, connectée et en évolution, constituée de communautés diversifiées, portées par le courage et l'espérance, unies par une spiritualité profonde, créatrices d'une liturgie inspirante et en quête audacieuse de justice. Amen.

Dans le Manuel 2025 (voir la page 204), l'expression Holy Manners est traduite par règles de conduite axées sur le respect et la bienveillance.

Étiquette virtuelle

Il faut utiliser la fonction de clavardage de Zoom de manière appropriée, ce qui veut dire :

-comprendre que de s'exprimer dans le clavardage public équivaut à parler à haute voix lors de la réunion, ce qui est impoli et dérange l'assemblée – les prises de parole dans le clavardage public doivent être adressées à la présidence d'assemblée et servir à soulever des points d'ordre ou à poser des questions de privilège;

-répondre dans le clavardage lorsque la présidence invite à le faire;

-utiliser la messagerie directe lorsque l'on souhaite ou que l'on a besoin de dialoguer avec une autre personne.

L'utilisation de la transcription n'est pas destinée à être utilisée en dehors de la réunion ou de l'événement.

Cahier des rapports (2025)

- Voir le *Cahier des rapports (mars 2025)* à **annexe C**

MOTION_002 du 20-21 mars 2026 (/) que le Conseil régional Nakonha:ka reçoit et approuve le Cahier des rapports (mars 2025) tel que distribué.

Les mises à jour du Manuel de gouvernance

- Voir le *Manuel de gouvernance (mars 2026)* à **annexe D¹**
- Voir *Politique relative au produit de la vente de propriétés* à **annexe D²**
- Voir *Politique de transfert d'un bien immobilier d'une paroisse à une entité régionale (société en commandite)* à **annexe D³**

MOTION_003 du 20-21 mars 2026 (/) que le Conseil régional de Nakonha:ka reçoive pour information la mise à jour du Manuel de gouvernance (mars 2026).

Restructuration de l'exécutif (l'équipe de direction chargée des nominations)

- Voir le *Rapport de de l'équipe de direction chargée des nominations* dans le cahier des rapports à **annexe C**

MOTION_004 du 20-21 mars 2026 (Nathaniel McMaster/) que le Conseil régional Nakonha:ka accorde la recommandation de l'équipe de direction chargée des nominations et approuve la restructuration de l'exécutif comme suit

De remplacer l'Exécutif actuel (composé de 19 membres votants) par un comité exécutif appelé le Conseil des anciens, comprenant 12 membres votants (« anciens »).

Quatre de ces membres votants seraient membres de droit, c'est-à-dire qu'ils bénéficieraient d'un siège garanti au Conseil des anciens de par leur fonction : le Ministre exécutif, le Trésorier, le Président du Conseil des finances et de l'expansion et le Président de l'Équipe dirigeante en matière de relations pastorales.

La durée du mandat du Président du Conseil des finances et de l'expansion et du Président de l'Équipe dirigeante en matière de relations pastorales au sein du Conseil des anciens serait déterminée par la durée de leur mandat respectif. Le Trésorier serait élu par le Conseil régional pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Ministre exécutif serait membre du Conseil des anciens pendant toute la durée de son mandat. Les autres employés du Conseil régional seraient membres correspondants sans droit de vote.

Les huit autres membres votants seraient des membres à titre personnel, élus pour des mandats échelonnés de trois ans, renouvelables une fois (soit un total de six années consécutives au Conseil). Ils seraient ensuite obligés de se retirer pendant trois ans avant de pouvoir se représenter à l'élection. Le Conseil élirait l'un de ses membres à titre personnel comme Président pour un mandat de deux ans, non renouvelable pendant quatre ans. Les quatre anciens de droit ne pourraient être Président.

Les responsabilités du Président seraient les suivantes : préparer les ordres du jour et présider les réunions du Conseil régional et du Conseil des anciens; être le principal porte-

parole du Conseil régional; assister aux réunions de l'Équipe dirigeante en matière de planification des rencontres régionales; participer à la célébration des ministères et aux cultes d'alliance, ainsi qu'à d'autres cultes spéciaux organisés par le Conseil régional; assurer une présence œcuménique aux cultes et aux événements des organisations partenaires.

Si un ancien est élu Président au cours de la première année d'un mandat de trois ans, il redeviendrait simplement un ancien la troisième année. Il existe une seule exception à la durée maximale de six années consécutives : si un ancien est élu Président au cours de la troisième année d'un mandat de trois ans, il reste automatiquement au Conseil pour une quatrième année (afin de compléter le mandat de deux ans en tant que Président). Il a ainsi la possibilité de siéger pendant sept années consécutives.

Chaque membre élu serait désigné l'agent de liaison auprès de l'une des équipes dirigeantes du Conseil régional, à savoir : Ministères jeunes, Financement et soutien, Justice et implication communautaire, Nominations, Personnel célébrant laïque agréé, Vivre en relations justes, *Planification des rencontres régionales et La Table des ministères en français. Le Président du Conseil des anciens serait automatiquement désigné l'agent de liaison auprès de l'Équipe dirigeante en matière de planification des rencontres régionales.

L'ancien qui assure la liaison auprès d'une certaine équipe dirigeante ne peut être membre votant de cette même équipe. Toutefois, cela ne l'empêche pas d'être membre votant d'une autre équipe dirigeante. Par exemple, John Smith est élu par le Conseil régional au Conseil des anciens. Il est déjà membre de l'Équipe dirigeante en matière des ministères jeunes. Ne pouvant assurer la liaison avec cette équipe, il est désigné comme agent de liaison auprès de l'Équipe dirigeante en matière de financement et soutien, où il n'est pas membre votant. Il conserve néanmoins son poste de membre votant de Ministères jeunes.

Les modifications proposées entreraient en vigueur en juin 2026.

-Annexes-

Les annexes sont disponibles sur le site Web du conseil régional (sous la rubrique *documents à télécharger*) :

<https://nakonhakaucc.ca/fr/evenement/assemblee-generale-annuelle-en-ligne-du-conseil-regional-nakonhaka-les-20-et-21-mars-2026/>

Annexe A	Procès-verbal de l'assemblée générale d'automne du 15 avril 2025
Annexe B	Subventions accordées en mars 2026
Annexe C	Cahier des rapports (2025)
Annexe D ¹	Manuel de gouvernance (mars 2026)
Annexe D ²	Politique relative au produit de la vente de propriétés
Annexe D ³	Politique relative au transfert de biens immobiliers de l'Église à une entité régionale (société en commandite)